
CONSEIL MUNICIPAL
Session Ordinaire
Vendredi 25 Juillet 2025 – 20h00

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Juin 2025.
- 2°) Remboursement du transport scolaire Année 2024/2025.
- 3°) Budget écologique citoyen (BEC).
- 4°) Convention Agence Postale Communale.
- 5°) Révision de loyers Résidence Henri Serre et Rue du Sabotier.
- 6°) Remboursement cautions locations.
- 7°) Demande aide financière (Amende de police).
- 8°) Adhésion au groupement de commandes Solaire Dômes.
- 9°) Etude de faisabilité COCON 3.
- 10°) Questions diverses.

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ, le VINGT-CINQ JUILLET** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 19 Juillet 2025

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Christophe MALLETT, Sylvie MOULY et Frédéric SOUSA

Absents : Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Magali BLOT, Antony MOREL qui a donné pouvoir de vote à Jean-Claude CHABORY.

Madame Carine MIGNOT est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

1, Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Juin 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de séance du 20 Juin 2025.

(Vote : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention)

Madame Magali BLOT rejoint la séance à 20h30.

2. Remboursement du transport scolaire Année 2024/2025

Vu l'article L.3111-9 du code des transports,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention en date du 11 Décembre 2012 conclue avec le Département du Puy-de-Dôme pour le suivi et la gestion de proximité des transports scolaires,

Par convention en date du 11 Décembre 2012, le Département du Puy-de-Dôme avait confié à la commune de Saint Bonnet Près Orcival le soin de contribuer à l'organisation et la gestion des services de transports scolaires.

Sur le fondement de cette convention, la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival avait notamment pour mission de collecter et d'encaisser le montant de la participation due par les familles au titre des transports scolaires.

Par ailleurs, la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival prend à sa charge la totalité de cette participation incombant aux familles qui versent directement au Département leur participation financière due.

Pour autant, la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival, conformément à sa délibération en date du 21 février 2025, souhaiterait continuer de prendre en charge la totalité des frais de transport supportés par l'ensemble des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de rembourser la totalité des frais de transport scolaire aux familles de la Commune de Saint-Bonnet-près-Orcival dont les enfants fréquentent les écoles du RPI Aurières, Vernines et Saint Bonnet Près Orcival pour un montant global de 2 864,00€.

FAMILLE	ENFANT	MONTANT
ARTIGAUD Elodie	Gabin PERINI ARTIGAUD	105.00
BACHMANN Dominique	Marek BACHMANN	136.00
BELLAOUAR Soraya	Evan BARENTIN BELLAOUAR	326.00
	Maé BARENTIN BELLAOUAR	
COULON Delphine	Sacha MALHOUITRE	126.00
DAMATTE Laurence	Elie CHAUFFOUR Noa CHAUFFOUR	210.00
FALGOUX Sébastien	Clara FALGOUX	213.00
GAUFIER Annabelle	Maël DEGOULANGE	234.00
GINHAC Frédéric	Claire GINHAC	213.00
GRANGERODET Olivia	Adèle CHARBUT	234.00
HEBRARD Johann	Emma HEBRARD	213.00
LANGLOIS Elodie	Maxime RODRIGUEZ	191.00
LIEUTARD Mylène	Malo VERGNE Roman VERGNE	272.00
OKECKI Sophie	Camille BORGIS	234.00
SOUZEAU Ségolène	Lewis SIRON	157.00
TOTAL		2864.00

(Vote : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention)

Madame Magali BLOT n'étant pas encore arrivée, le point n°3. Budget Ecologique Citoyen est retardé.

3. Renouvellement Convention Agence Postale Communale

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact avec La Poste est arrivée à échéance.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans et est non reconductible
- L'accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens déclenchant une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité

Madame le Maire rappelle les horaires d'ouvertures actuels de l'Agence Postale Communale et propose d'augmenter les périodes d'ouverture conformément à la nouvelle convention, de la manière suivante :

LUNDI de 16h30 à 18h30
MARDI de 16h30 à 18h30
MERCREDI de 16h30 à 18h30
JEUDI de 16h30 à 18h30
VENDREDI de 16h30 à 18h30
SAMEDI de 9h30 à 12h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, FIXE la durée de la convention de partenariat à 9 ans, **VALIDE** les nouveaux horaires proposés, et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat avec La Poste.

(Vote : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention)

Arrivée de Madame Magali BLOT à 20h30.

4. Budget écologique citoyen (BEC) – Mise à disposition des parcelles

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a lancé la 3ème édition du Budget Ecologique Citoyen (B.E.C.3). Ce dispositif vise à apporter des financements aux collectifs citoyens réunis en association qui se mobilisent pour des projets répondant aux thématiques suivantes : préserver le petit

patrimoine végétal, le petit patrimoine vernaculaire, la biodiversité (faune et flore), la ressource en eau et les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Pour cette 3ème édition, les projets envisagés par les collectifs doivent obligatoirement être réalisés sur un terrain communal ou public.

Madame le Maire indique avoir été sollicitée par l'Association « LE LIEN » qui a présenté à la commission « Environnement » un projet pouvant prétendre au financement du BEC3 et qui nécessite la mise à disposition de parcelles communales.

Le projet présenté par l'Association « LE LIEN » consiste en :

- la plantation d'arbustes et d'arbres fruitiers afin d'apporter des îlots de fraîcheur et ainsi œuvrer dans le cadre de la transition écologique. Les arbres fruitiers mis en place permettront également d'être dégustés par les enfants de l'école Alain Ollier.

- la mise en place de panneaux d'information

Dans ce cadre, il est nécessaire de mettre à disposition les parcelles suivantes afin de permettre l'implantation des espèces :

- Section AC n°173
- Section AC n°147 partie
- Section AC n°11 et 12 parties
- Section ZD n°212 et 384

Madame le Maire précise que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention réglant les modalités d'utilisation des parcelles (durée, entretien, responsabilité...).

CONSIDERANT le projet présenté,

CONSIDERANT que l'association LE LIEN sera maître d'ouvrage, en cas d'attribution de l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du BEC3,

CONSIDERANT que la présente convention ne constitue pas un transfert de propriété au bénéfice de l'Association,

CONSIDERANT que l'Association LE LIEN prendra à sa charge la réalisation des travaux et l'entretien des éléments mis en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE la mise des dispositions des parcelles cadastrées section AC n°s 146, 153, 11 et 12, et section ZD numéros 378 et 384, et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et toutes pièces s'y rapportant.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

5. Révision des loyers

- Révision de loyer Rue du Presbytère (Mr CHABRILLAT Nicolas) au 1er Septembre 2025

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la variation de l'indice de référence des loyers, à savoir :

Indice 2^{ème} trimestre 2024 : 145,17

Indice 2^{ème} trimestre 2025: 146,68

Soit une variation de 1,01%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, conformément aux clauses du bail en ce qui concerne la révision des loyers, applique l'augmentation légale et fixe à compter du 1^{er} Septembre 2025 le montant du loyer comme suit :

$394,25 \times 146,68 / 145,17 = 398,35\text{€}$

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

- Révision de loyer Rue du Cordonnier (Mr BONNET Patrick) au 1er Août 2025

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la variation de l'indice de référence des loyers, à savoir :

Indice 2^{ème} trimestre 2024 : 145,17

Indice 2^{ème} trimestre 2025: 146,68

Soit une variation de 1,01%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, conformément aux clauses du bail en ce qui concerne la révision des loyers, applique l'augmentation légale et fixe à compter du 1^{er} Août 2025 le montant du loyer comme suit :

$626,68 \times 146,68 / 145,17 = 633,20\text{€}$

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

- Révision de loyer Rue du Sabotier (Mme CHEMEL Michèle) au 1er Octobre 2025

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la variation de l'indice de référence des loyers, à savoir :

Indice 2^{ème} trimestre 2024 : 145,17

Indice 2^{ème} trimestre 2025: 146,68

Soit une variation de 1,01%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, conformément aux clauses du bail en ce qui concerne la révision des loyers, applique l'augmentation légale et fixe à compter du 1^{er} Octobre 2025 le montant du loyer comme suit :

$463,43 \times 146,68 / 145,17 = 468,25\text{€}$

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

6. Restitution de cautions

- Résidence Henri Serre – Appartement n°3

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ de Monsieur Mathieu ANDANSON le 3 Août 2022 de l'appartement n°3 de la Résidence Henri Serre, Rue du Presbytère, après avoir adressé à la Mairie, un courrier de préavis datant du 26 Juillet 2022.

Madame le Maire précise que Monsieur Bruno ANDANSON s'est porté caution lors de l'entrée dans les locaux de son fils Mathieu ANDANSON et qu'il a lui-même établi le chèque de caution de DEUX CENT TRENTE CINQ EUROS (235€).

Par délibération du 2 septembre 2022, le Conseil Municipal a accepté le départ de M. Mathieu ANDANSON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de restituer la caution due à Monsieur Bruno ANDANSON, soit la somme de DEUX CENT TRENTE CINQ EUROS (235€).

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

- Résidence Rue du sabotier – Appartement 45m²

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ de Monsieur Vincent BONY de la Résidence Rue du Sabotier en Octobre 2022 et rappelle l'ensemble de ses créances dues à la commune.

Madame le Maire rappelle l'ordonnance du Tribunal Judiciaire du 05 août 2022 prononçant la résiliation du bail et la reprise de l'appartement par la commune, et propose au Conseil Municipal de délibérer sur la restitution de sa caution d'entrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de restituer la caution, soit la somme de TROIS CENT SOIXANTE EUROS (360€), et DEMANDE au Service de Gestion Comptable d'Issoire d'imputer cette somme sur la dette de Monsieur Vincent BONY.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

7. Demande d'aides financières (amendes de police)

Madame le Maire fait état de l'estimatif des travaux. Une demande au titre des amendes de police sera présentée lors d'une prochaine session.

8. Approbation de l'acte constitutif et adhésion au groupement de commandes SOLAIRE Dôme

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant qu'il a été demandé aux Communautés de communes du département du Puy-de-Dôme de porter ce projet sur l'ensemble du territoire notamment en permettant aux communes de s'associer à cette opération ; que plusieurs communes membres de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense ont exprimé le souhait d'installer de tels équipements sur leurs bâtiments ; qu'un tel programme permettra à l'intercommunalité de jouer un rôle central dans le développement des énergies renouvelables sur son territoire en s'impliquant dans un projet de proximité ;

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle et qu'ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ; que la constitution d'un groupement de commande permet d'optimiser les procédures de passation des marchés publics, de favoriser la concurrence entre les

opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ; qu'il apparaît comme étant opportun pour la Communauté de communes Dômes Sancy Artense de constituer un groupement de commande dont il serait le coordonnateur ; qu'à ce titre, la collectivité organiserait l'ensemble de la procédure inhérente à la passation des marchés publics nécessaires à l'installation de centrales photovoltaïques sur ses bâtiments et ceux des communes souhaitant participer au groupement ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la Communauté de communes Dômes Sancy Artense exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

DECIDE

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en Annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la Communauté de communes Dômes Sancy Artense exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;

3°) d'autoriser Mme Michelle GAIDIER en sa qualité de Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

4°) d'autoriser M. Alain MERCIER en sa qualité de Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la Communauté de communes et de ses communes membres ;

5°) d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïques :

		Ecole-Partie extension	Total général
Dépenses	Coût de l'installation (€HT)	18 000 €	18 000 €
	Frais de raccordement Enedis (€HT)	2 000 €	2 000 €
	Forfait Bureau de contrôle (€HT)	800 €	800 €
	Total de l'investissement (€HT)	20 800 €	20 800 €
Recettes	Aide du Conseil départemental		
	Aide de l'EPCI		
	Autre		
	Total des recettes	- €	- €
Bilan	Reste à charge (€HT)	20 800 €	20 800 €
	Taux de financement	0%	0%

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

9. Etude de faisabilité AKAJOULE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude réalisée, dans le cadre de l'opération COCON 3, par le bureau d'études AKAJOULE.

Cette étude d'opportunité porte sur les bâtiments de l'école et de la mairie.

Cette étude de choix énergétique concerne le changement des chaudières fuel et propane de différentes collectivités du département du Puy-de-Dôme. Madame le Maire précise que l'étude d'opportunité réalisée préconise un changement de système de chauffage, et qu'il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité.

Madame le Maire présente le devis de la société AKAJOULE s'élevant à la somme de 5400€ hors taxes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE l'offre de la société AKAJOULE pour un montant de 5400 euros hors taxes, **et AUTORISE** Madame le Maire à demander toute subvention relative à l'étude de faisabilité et à signer toute pièce s'y rapportant.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

10. Questions diverses

- * **Porte de garage grange, réparation ou remplacement.**
- * **Devis vitre abribus Villejacques sur demande de la société d'assurance.**
- * **Report en 2026 du feu d'artifice initialement programmé pour la fête patronale 2025.**
- * **Organisation des permanences du marché.**
- * **Remplacement des ardoises sur les bâtiments publics. Proposition de l'entreprise RDL Beaudonnat.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 5 Septembre 2025.
Approuvé en séance du Conseil Municipal du 5 Septembre 2025,
mis en ligne sur www.mairie-saintbonnetpresorcival.fr le .*

Magali BLOT,
Secrétaire de séance

Michelle GAIDIER,
Maire